

# Les Infos de Base

mars 2000  
volume 3, numéro 3  
ISSN 1492-0670



## Dans ce numéro

### 1 État de la publication

Liste des lois  
intégrées

### 3 Liste des règlements intégrés

### 4 Tous à vos postes ! Pas de chronique ce mois-ci

Procédure pour la mise à  
jour d'ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur Ltée  
5278, rue Nantel  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7  
514/893-2526  
514/893-0244 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Ce bulletin est dédié à  
l'approfondissement de vos  
connaissances des *Infobases ACCÈS  
LÉGAL*. Bonne lecture et surtout bon  
travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat  
directeur général*

### État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les  
modifications entrées en vigueur publiées  
à la *Gazette officielle du Québec, Partie  
2*, fascicule n° 13B du 31 mars 2000, à  
l'exception des modifications apportées  
par la *Loi concernant l'harmonisation au  
Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999,  
c. 40.

L'*Infobase Règlements du Québec*  
contient les modifications entrées en  
vigueur publiées à la *Gazette officielle du  
Québec, Partie 2*, fascicule n° 10 du 8  
mars 2000, et à la *Gazette officielle du  
Québec, Partie 1*, fascicule n° 10 du 11  
mars 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec*  
contient le texte intégral des projets de  
lois publiques sanctionnées de 1998 et  
ceux de 1999 jusqu'au chapitre 113.

L'*Infobase Gazettes officielles du  
Québec* contient le texte intégral de la  
*Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du  
fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au  
fascicule n° 10 du 8 mars 2000, et de la  
*Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du  
fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au  
fascicule n° 10 du 11 mars 2000.

L'*Infobase Statutes of Québec* est à jour  
au 1<sup>er</sup> avril 1998 et au 1<sup>er</sup> mars 1999 dans  
le cas des chapitres D-17, I-2, I-3, I-4,  
L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

### Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

• *Loi modifiant le Code de la sécurité  
routière et d'autres dispositions  
législatives*, L.Q. 1990, c. 83.

modifie :

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c.  
C-24.2, a. 328.

• *Loi modifiant le Code de la sécurité  
routière et d'autres dispositions  
législatives*, L.Q. 1996, c. 56.

modifie :

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c.  
C-24.2, aa. 328, 474.

• *Loi modifiant certaines dispositions  
législatives concernant le curateur public*,  
L.Q. 1999, c. 30.

modifie :

*Loi sur le curateur public*, L.R.Q., c. C-81,  
aa. 57, 58, 58.1, 59, 59.1, 61, 63, 64, 65, 67,  
67.0.1, 67.1-67.4, 68.

• *Loi sur la Corporation d'hébergement  
du Québec*, L.Q. 1999, c. 34, aa. 41, 56.

modifie :

*Loi sur les services de santé et les services  
sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, a. 471.

• *Loi modifiant le Code de procédure  
civile*, L.Q. 1999, c. 46.

modifie :

*Code de procédure civile*, L.R.Q., c. C-25,  
aa. 26, 119, 123, 274, 275.1, 294.1, 398.2,  
481.1, 507, 507.0.1, 509, 509.1, 523, 565,  
813.8-813.17, 814.4, 814.6, 814.8, 814.10,  
814.14, 815.2.1, 827.3, 827.4, 987, 988,  
annexe 4.

• *Loi modifiant la Loi sur les normes du  
travail et d'autres dispositions législatives  
concernant le travail des enfants*, L.Q.  
1999, c. 52.

modifie :

*Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c.  
I-13.3, aa. 16, 486, 491;

*Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c.  
N-1.1, aa. 10.1, 10.2, 12, 13, 18, 19, 21, 22,  
24, 81.10, 84.2-84.5, 89.1.

• *Loi modifiant la Loi sur le ministère du  
Revenu et d'autres dispositions*

© 2000, Gaudet Éditeur Ltée

*législatives d'ordre fiscal*, L.Q. 1999, c. 65.

modifie :

*Loi concernant l'impôt sur le tabac*, L.R.Q., c. I-2, aa. 3, 4, 5, 5.0.3, 5.16.1, 6.67, 7.13, 13.3.1, 14, 14.1, 14.2, 17, intitulé section II, intitulé sous-section 1 de la section II;

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. M-31, aa. 17.2, 17.3, 17.5, 17.6, 17.8, 17.9, 96;

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, aa. 210.8, 407.4, 410.1, 411, 417.3;

*Loi concernant la taxe sur les carburants*, L.R.Q., c. T-1, aa. 1, 10.2, 23, 24, 25, 25.1, 26, 27.1, 27.6, 28, 29.1, 32, 40, 41, 42, 42.1, 51, intitulé section VI, intitulé sous-section 1 de la section VI.

• *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 66.

modifie :

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 21, 65, 180, 291, 315.2, 470.1, 513, 517.1, 519.1, 519.14, 519.50, 519.67, 520.1, 597, 601.1, 611.2, 624, 647, 648, intitulé titre X, chapitre II, section III.

• *Loi modifiant la Loi sur la Société des loteries du Québec*, L.Q. 1999, c. 74.

modifie :

*Loi sur la Société des loteries du Québec*, L.R.Q., c. S-13.1, aa. 25.1, 26.1-26.4, intitulé section V.

• *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*, L.Q. 1999, c. 76.

modifie :

*Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, a. 31.8.1.

• *Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 83.

modifie :

*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, a. 289;

*Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c. B-4, aa. 2.1, 7.12;

*Loi concernant les droits sur les mines*, L.R.Q., c. D-15, aa. 1, 8, 16.1, 16.4, 16.5, 16.6, 19.5, 19.6, 19.7, 21, 21.1, 23, 23.1, 25, 32, 59.0.1, 59.0.2, 96;

*Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, L.R.Q., c. D-15.1, aa. 17, 19;

*Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, a. 224;

*Loi concernant l'impôt sur le tabac*, L.R.Q., c. I-2, aa. 2, 8, 10, 11;

*Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, plusieurs articles;

*Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-4, a. 5.2.1;

*Loi sur les licences*, L.R.Q., c. L-3, aa. 79.10, 79.14, 79.15, 79.15.0.1-79.15.0.3;

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. M-31, aa. 23, 93.1.1, 93.1.8, 93.1.12, 96;

*Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec*, L.R.Q., c. R-5, aa. 33, 34, 37.1, 37.2.2, 37.4;

*Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. R-9, aa. 50.0.1, 66;

*Loi sur la sécurité du revenu*, L.R.Q., c. S-3.1.1, aa. 48.2, 49, 56, 91;

*Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise*, L.R.Q., c. S-29.1, aa. 3, 4.0.1, 4.1, 11, 12, 12.1, 12.2, 12.3, 13.2, 15.1-15.11, 16;

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, aa. 1, 11.1, 11.1.1, 11.2, 17.1, 128, 162.1, 182, 198.2, 297.1.5, 331, 353.0.3, 383, 486, 494, 498, 499.1-499.3, 541.35;

*Loi concernant la taxe sur les carburants*, L.R.Q., c. T-1, aa. 10.6, 51.1, 51.2, 56;

*Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, 1998, c. 36, aa. 75, 79, 91, 158, 215.

• *Loi sur les centres financiers internationaux*, L.Q. 1999, c. 86.

modifie :

*Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, aa. 1, 733.0.1, 737.13, 737.13.1, 737.14, 737.15, 737.16, 737.16.1, 737.17, 737.18, 737.19, 737.22.0.1, 752.0.10, 767, 772.2, 772.7, 772.9, 772.11, 1029.6.0.1, 1029.8.36.102-1029.8.36.124, 1089, 1090, 1091, 1129.45.17-1129.45.26, 1135, 1136, 1137, 1137.0.0.1, 1141.1.1, 1141.2, 1141.2.1.1, 1141.2.4, 1167;

*Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec*, L.R.Q., c. R-5, aa. 33, 34.1.4.

• *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 1999, c. 89.

modifie :

*Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, aa. 1, 42, 189, 196, 197, 198, 198.1, 207, 268, 586;

*Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25, aa. 83.62, 155.2;

*Loi sur l'assurance-hospitalisation*, L.R.Q., c. A-28, aa. 1, 2.1, 3;

*Loi sur l'assurance-maladie*, L.R.Q., c. A-29, aa. 1, 1.1, 3, 3.1, 9, 9.0.0.1, 9.0.2-9.1, 9.1.1, 9.4, 9.5, 10-13.1, 13.2, 13.2.1, 13.3-15, 18, 18.1, 18.3.1, 19, 22, 22.0.1, 22.1, 22.1.0.1, 22.1.1, 22.2, 22.3, 22.4, 30 à 34, 36, 37, 64-65.1, 65.2, 67, 68, 68.2, 69, 72, 72.1, 77.2, 77.1, 91;

*Loi sur l'assurance-médicaments*, L.R.Q., c. A-29.01, a. 3, 5, 15, 22, 23, 25, 33, 40, 59, 78, 114, 117;

*Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, a. 624;

*Loi sur le Conseil médical du Québec*, L.R.Q., c. C-59.0001, aa. 3, 17;

*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 213.2, 215;

*Loi sur les élections scolaires*, L.R.Q., c. E-2.3, aa. 112.2, 114;

*Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3, aa. 40.4, 40.7, 40.9, 40.9.1, 335.2, 337;

*Loi sur l'équité salariale*, L.R.Q., c. E-12.001, a. 66;

*Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, L.R.Q., c. E-20.1, a. 45;

*Loi concernant l'impôt sur la vente en détail*, L.R.Q., c. I-1, a. 20.25;

*Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, aa. 37.0.1.2, 37.0.1.5, 75, 336, 752.0.13.4, 776.65, 1015, 1029.8.33.12, 1159.1, 1173.2;

*Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, a. 24, annexe I;

*Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux*, L.R.Q., c. M-19.2, a. 11.1;

*Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. M-31, aa. 24.0.1, 69.1, 93.1.1;

*Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, L.R.Q., c. R-0.2, a. 182;

*Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. R-5, aa. 1, 2, 2.1, 7, 14.1, 22.2, 23, 23.1, 24.2, 30, 32, 33, 34.0.2, 37.7, 38, 39, 41;

*Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. R-10, annexe III;

*Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. R-12, annexe I, annexe III, annexe IV;

*Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. S-2.1, aa. 110, 111, 133, 134, 247;

*Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 77, 109, 116,

151, 257, 259, 259.1, 360, 365, 369, 377, 377.1, 398.1, 417.1, 434, 506, 619;

*Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, L.R.Q., c. S-5, aa. 132.2, 133, 149.33, 150;

*Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1, aa. 116, 520;

*Loi sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin*, L.Q. 1997, c. 7, aa. 8, 9, 10, 16, 17, 18, 20, 24, 58;

*Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal*, L.Q. 1998, c. 2, annexe;

*Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, L.Q. 1998, c. 36, aa. 38, 98;

*Loi sur les centres financiers internationaux*, L.Q. 1999, c. 86, a. 64.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés :

*Règlement sur la réserve faunique de Port-Daniel*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.4.1.];

*Ordonnance L-84 sur les prix du lait de consommation*, [R.R.Q., c. P-30, r. 12.1.].

ajoutés :

*Arrêté ministériel concernant l'acceptation d'un transfert du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec de gestion et maîtrise de ses droits dans un terrain faisant partie de certains lots et parties de lots du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Bruno, circonscription foncière de Chambly*, A.M., 1999-033 du 10-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 1019;

*Délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques*, A.M., 2000-003 du 28-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 1017;

*Arrêté ministériel concernant la réserve faunique de Port-Daniel*, A.M., 2000-004 du 10-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1163;

*Arrêté du ministre des Transports en date du 3 mars 2000 concernant la période de dégel annuel pour l'année 2000 à l'égard de la zone I*, A.M., 2000, (2000) 132 G.O. 2, 1495A;

*Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec*, Décision du 16-12-99, (2000) 132 G.O. 2, 483;

*Plan des habitats fauniques*, Décision du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 367;

*Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec*, Décision du 03-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1124;

*Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, Décision du 03-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1161;

*Règlement sur la mise en marché des bovins de réforme et des veaux laitiers*, Décision 6992 du 27-10-99, (2000) 132 G.O. 2, 1033;

*Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*, Décision 7020 du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 505;

*Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants*, Décision 7026 du 04-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1225;

*Décret concernant le regroupement du Village de Rougemont et de la Paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont*, D.5-2000 du 12-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 507;

*Décret concernant le regroupement de la Paroisse de Saint-Malachie-d'Ormstown et du Village d'Ormstown*, D. 6-2000 du 12-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 511;

*Décret concernant le regroupement de la Ville d'Acton Vale et de la Paroisse de Saint-André-d'Acton*, D. 7-2000 du 12-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 514;

*Décret concernant le regroupement de la Paroisse de Sainte-Emmèlie et du Village de Leclercville*, D. 8-2000 du 12-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 518;

*Décret concernant le regroupement de la Ville et de la Paroisse de Saint-Césaire*, D. 9-2000 du 12-01-2000, (2000) 132 G.O. 2, 522;

*Décret concernant l'exclusion de l'application de certains articles de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour des catégories d'ententes en matière d'affaires autochtones*, D. 29-2000 du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 1051;

*Décret concernant le regroupement de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et de la Municipalité de Tourelle*, D. 31-2000 du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 917;

*Décret concernant la désignation des personnes pouvant offrir un produit d'assurance qui ne peut être offert par un distributeur*, D. 44-2000 du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 849;

*Règlement sur les actes professionnels qui peuvent être posés par des personnes autres que des membres du Barreau du Québec*, D. 49-2000 du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 852;

*Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, D. 50-2000 du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 853;

*Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, D. 51-2000 du 19-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 856;

*Décret concernant le regroupement de la Ville et de la Paroisse de Princeville*, D.64-2000 du 26-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 1229;

*Décret concernant le regroupement de la Ville de Rouyn-Noranda et de la Municipalité de Beaudry*, D. 65-2000 du 26-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 1037;

*Décret concernant le regroupement du Village de L'Isle-Verte et de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte*, D.66-2000 du 26-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 1043;

*Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Weedon et du Village de Saint-Gérard*, D. 67-2000 du 26-01-00, (2000) 132 G.O. 2, 1046;

*Règlement sur le tarif des frais et la contribution annuelle exigibles en vertu de la Loi sur les centres financiers internationaux*, D. 98-2000 du 02-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1123;

*Décret concernant le regroupement du Village de Saint-Basile-Sud et de la Paroisse de Saint-Basile*, D. 128-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1455;

*Décret concernant le regroupement de la Ville et de la Municipalité de Saint-Pascal*, D. 129-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1459;

*Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Saint-Lin et de la Ville des Laurentides*, D. 131-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1463;

*Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste par le Collège des médecins du Québec*, D. 142-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1179;

*Règlement sur les conditions et modalités additionnelles de délivrance des permis du Collège des médecins du Québec et fixant des normes d'équivalence de certaines de ces conditions et modalités*, D. 143-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1182;

*Règlement sur les spécificités au sein de la profession médicale, sur les conditions et modalités additionnelles de délivrance des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec et fixant des normes*

*d'équivalence de certaines de ces conditions et modalités*, D. 144-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1190;

*Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus*, D.148-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1269;

*Décret concernant le regroupement de la Ville de Farnham et de la Municipalité de Rainville*, D. 172-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1571.

modifiés :

*Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments*, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

*Règlement sur la contribution à l'Association des agents transporteurs de bois de la Gaspésie*, Décision 6961 du 21-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3489;

*Règlement sur les quotas des producteurs de lait*, Décision 6969 du 27-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3806;

*Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec*, Décision du 03-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1161;

*Désignation et délimitation des terres du domaine public*, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376;

*Décret concernant le regroupement de la Municipalité d'Oka et de la Paroisse d'Oka*, D. 950-99 du 25-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 4031;

*Décret concernant le regroupement des Municipalités de Compton et de Compton Station*, D. 1275-99 du 24-11-99, (1999) 131 G.O. 2, 6041;

*Décret concernant le regroupement de la Ville de l'Islet, de la Municipalité de l'Islet-sur-Mer et de la Paroisse de Saint-Eugène*, D. 1410-99 du 15-12-99, (1999) 131 G.O. 2, 7086;

*Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*, [R.R.Q., c. A-21, r. 1.1.];

*Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie*, [R.R.Q., c. A-29, r. 0.03.];

*Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles*, [R.R.Q., c. A-31, r. 0.1.];

*Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires*, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 1.];

*Règlement sur les centres de la petite enfance*, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 2.];

*Règlement sur les garderies*, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 7.];

*Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants*, [R.R.Q., c. C-25, r. 1.2.];

*Règles de procédure de la Cour d'appel en matière civile*, [R.R.Q., c. C-25, r. 3.2.];

*Règlement sur la forme des constats d'infraction*, [R.R.Q., c. C-25.1, r. 0.1.1.];

*Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, [R.R.Q., c. C-26, r. 1.1.];

*Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5.];

*Règlement sur les redevances forestières*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 2.];

*Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois*, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

*Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers*, R.R.Q., 1981, c. H-4, r. 3;

*Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires*, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.003.1.];

*Règlement sur l'administration fiscale*, R.R.Q., 1981, c. M-31, r. 1;

*Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 8;

*Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.26.1.1.];

*Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 3.1.1.];

*Règlement sur les quotas des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 5.2.];

*Règlement sur la production et la mise en marché du poulet*, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2.];

*Règlement sur les déchets biomédicaux*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 3.001.];

*Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 6.1.];

*Règlement sur les critères de fixation de loyer*, [R.R.Q., c. R-8.1, r. 1.01.];

*Décret concernant la constitution de la réserve écologique de la Matamec*, [R.R.Q., c. R-26.1, r. 3.2.];

*Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*, [R.R.Q., c. S-3.1, r. 3.2.];

*Règlement sur l'accessibilité aux postes, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance et les mesures de stabilité d'emploi applicables aux cadres des conseils régionaux et des établissements publics et privés visés dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, [R.R.Q., c. S-5, r. 0.1.];

*Règlement sur la sélection, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance, les mesures de stabilité d'emploi, les mesures de fin d'engagement et les recours applicables aux directeurs généraux des conseils régionaux et des établissements publics visés dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, [R.R.Q., c. S-5, r. 9.];

*Décret concernant le programme d'aide à la rénovation en milieu rural*, [R.R.Q., c. S-8, r. 5.001.];

*Règlement sur les jeux de casino*, [R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01.];

*Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*, [R.R.Q., c. T-12, r. 13.01.];

*Décret concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports*, [R.R.Q., c. V-9, r. 3.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Tous à vos postes!

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

## Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option *Installer les Infobases* puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire `\PUB\NFO`.